



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-080**

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2021-07-02-00001 - Arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat (2 pages)
- 56-2021-07-02-00003 - Arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant délégations de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur (1 page)
- 56-2021-07-02-00002 - Arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe responsable de la division Budget Immobilier Logistique. (2 pages)

Page 3

Page 5

Page 6

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine

- 56-2021-07-02-00004 - Décision du 2 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)

Page 8

Arrêté préfectoral du **02 JUL. 2021** modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 donnant
délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON,
directeur départemental de la protection des populations du Morbihan,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets; à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant M. Jean-Michel CHAPPRON directeur
départemental de la protection des populations du Morbihan à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel
CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des
programmes du budget de l'État ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France
Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au
périmètre du préfet de région conclue entre le préfet de la région Bretagne et le préfet du
Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

32 Boulevard de la Résistance
CS 92526 - 56019 Vannes Cedex
Tel : 02 97 63 29 45
ddpp@morbihan.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau des programmes budgétaires cités à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 susvisé est complété par la ligne suivante :

362	Ecologie	National
-----	----------	----------

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **02 JUL. 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN

**Arrêté préfectoral portant délégations de signature
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 modifié du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du **02 JUIL. 2021** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe Merte, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du **02 JUIL. 2021** susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et l'administratrice des finances publiques adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **02 JUIL. 2021**

Le préfet



Joël MATHURIN



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable de la division Budget Immobilier Logistique.**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique de la Direction départementale des Finances publiques du Morbihan, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Morbihan, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"

n° 362 "Écologie"

n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"

n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 "Opérations commerciales des domaines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Morbihan :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 «Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes».

Article 3 : Mme Catherine Etienne peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la responsable de la division Budget Immobilier Logistique de la direction départementale des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le
Le préfet

02 JUL. 2021



Joël MATHURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël Mathurin, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe ;

décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Etienne, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet du Morbihan en date du 02 juillet 2021, seront exercées par :

- M. Nicolas Jouvanceau, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Annie Chambry, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Nathalie Le Bourhis, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Amandine Chaillous, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Sylvie Fages, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie Casile, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Bénédicte Gergaud, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Isabelle Rideau, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Jean-Marc Poupon, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Isabelle Laurent, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 10 juin 2021.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 02 juillet 2021,

L'administratrice des finances publiques adjointe,
Responsable de la division budget immobilier logistique,

Catherine Etienne